

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

**L'an DEUX MILLE DIX-HUIT
DIX OCTOBRE à 20 H 00**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire.

Date de convocation : 04/10/2018.

Présents : M. Stéphane CARRAS, MM. Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, Max MICHAUD, Mme Agnès BISSARDON.

Excusée : Mme Dominique LECERF (pouvoir à M. Bernard CLECHET)

Absents : M. Franck GEYMET, M. Benjamin CHAMPION, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU, Mme Edith BELLET.

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir de vote : 1

Votants : 10

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- SEDI : travaux renforcement poste Caraz et extension agricole
- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Indemnités du trésorier
- Décision modificative n° 1 budget communal
- Modification du poste d'un agent
- Points sur les travaux et décisions sur des aménagements divers
- Participation de la commune aux frais du voyage scolaire
- Questions diverses : point sur le repas du CCAS, inauguration école et nouvelle salle...

M. le Maire annonce que le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré sur la nomination de son Délégué à la Protection des Données et a validé le principe de mutualisation de ses ressources et de son Délégué à la Protection des Données aux communes membres. Ces documents ayant été transmis le 9 octobre, M. le Maire demande aux conseillers leur accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Questions diverses :

- M. Stéphane CARRAS : renouvellement chèques cadeaux aux agents, fixation des dates de réunion de travail pour les salles,
- M. Etienne MAUGICE : informations sur l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères
- M. Bernard CLECHET : sonorisation église
- M. Christian FOURNIER : tranchées Chemin du Château Jaune

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

DELIBERATION N° 2018-30

SEDI-Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité (Extension agricole+renforcement poste Caraz)

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE MONTSEVEROUX

Opération n° 17-001-259

Extension agricole + renforcement poste Caraz

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-23 du 24 avril 2018, le Conseil Municipal avait acté les montants prévisionnels suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **56 633 €**
- Le montant total de financement externe serait de : **50 077 €**

- La contribution aux investissements : **6 556 €**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **54 546 €**

Le montant total des financements externes s'élèvent à : **50 900 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **3 646 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante aux SEDI.

M. le Maire précise que conformément à l'arrêté accordant le permis de construire n° PC 038 259 17 10011 en date du 17 juillet 2017, la contribution relative à ces travaux a été mise à la charge du pétitionnaire.

Le Conseil, entendu cet exposé,

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **54 546 €**

Financement externes : **50 900 €**

Participation prévisionnelle : **3 646 €**

(contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établi par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

3 646 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

DELIBERATION N° 2018-31

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la fusion des Communautés de Communes du Territoire de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais devant intervenir le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement va être transférée à la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion.

Dans ce cadre, afin de permettre au Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze de continuer à exercer sa mission assainissement, il est demandé aux communes membres du syndicat de délibérer pour l'inclusion dans les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze de la possibilité de conclure des conventions de prestations de services au sens de l'article L5211-56 et toutes autres conventions nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze visant à inclure la possibilité de conclure des conventions de prestations de services au sens de l'article L5211-56 et toutes autres conventions nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

- d'autoriser et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat,

- de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision des statuts du Syndicat sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 abstention et 0 contre) décide :

- d'adopter le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze visant à inclure la possibilité de conclure des conventions de prestations de services au sens de l'article L5211-56 et toutes autres conventions nécessitant l'utilisation d'équipements du Syndicat par la future Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,
- d'autoriser et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat,
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision des statuts du Syndicat sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

DELIBERATION N° 2018-32

Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le financement du projet école/château, compte-tenu des avances que la commune doit faire (FCTVA, attente des versements des subventions...), le Conseil Municipal avait approuvé par délibération du 22 novembre 2017 l'ouverture auprès de la Caisse d'Épargne d'une ligne de trésorerie dénommée « Ligne de Trésorerie Intéragive » d'un montant de 400.000 €.

M. le Maire indique aux conseillers qu'il conviendrait de délibérer pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour le même montant sur une durée d'un an.

M. le Maire présente la nouvelle proposition reçue de la Caisse d'Épargne et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

- **d'approuver** le renouvellement auprès de la Caisse d'Épargne d'une ligne de trésorerie dénommée « ligne de trésorerie interactive » aux conditions suivantes :

- * Montant : 400.000 €
- * Durée : 12 mois
- * Taux d'intérêts : EONIA+marge de 0,82%
- * Base de calcul : exact/360
- * Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- * Frais de dossier : 800 € prélevés en une seule fois
- * Commission d'engagement : néant
- * Commission de mouvement : néant
- * Commission de non-utilisation : néant
- * Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office
- remboursement : débit d'office
- * Demande de tirage : aucun montant minimum
- * Demande de remboursement : aucun montant minimum

- **d'autoriser** le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie aux conditions décrites ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire,

- **d'autoriser** le Maire ou la personne qu'il habilitera à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION N° 2018-33

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur MARCHAND Didier, trésorier, a été remplacé par Monsieur COQ Pierre-Jean en qualité de comptable intérimaire de la trésorerie de Beaurepaire depuis le 1^{er} septembre 2018 et que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise au profit du nouveau Trésorier.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide (6 voix pour, 2 abstentions et 2 contre) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. COQ Pierre-Jean, comptable intérimaire de la trésorerie de Beurepaire.

DELIBERATION N° 2018-34

Décision Modificative du budget

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6411 : Personnel titulaire | | 3 000.00 € |
| D 6413 : Personnel non titulaire | | 6 800.00 € |
| D 6454 : Cotisations ASSEDIC | | 200.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | | 10 000.00 € |
| D 21318-13 : BATIMENTS COMMUNAUX | | 5 157.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | | 5 157.00 € |
| D 2135-13 : BATIMENTS COMMUNAUX | 18 000.00 € | |
| D 2184-16 : MATERIEL | | 18 000.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 18 000.00 € | 18 000.00 € |
| D 6558 : Autres dépenses obligatoires | | 500.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante | | 500.00 € |
| D 6688 : Autres | | 478.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | | 478.00 € |
| R 2031-20 : AMENAGEMENT VILLAGE | | 5 157.00 € |
| TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales | | 5 157.00 € |
| R 7381 : Taxe add. droits de mutation | | 10 478.00 € |
| R 7388 : Autres taxes diverses | | 500.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | | 10 978.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention) la décision modificative telle qu'elle est présentée.

DELIBERATION N° 2018-35

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 24h00 par semaine

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire informe l'assemblée que compte-tenu de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits à la cantine et de la mise en place de deux services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique à 17h00 par semaine pour le passer à 24h00 par semaine.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 17h00 par délibération du 15 décembre 2006, à 24h00 par semaine à compter du 1^{er} novembre 2018.

L'agent concerné reste affilié à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 abstention et 0 contre) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2018-36

Règlement Général Européen sur la protection des Données (RGPD)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil Communautaire a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 24 septembre 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPO, ainsi que de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 abstention et 0 contre) :

AUTORISENT le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.

PRECISENT que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, la mise à disposition du DPD mutualisé par la Communauté de Communes de Beaurepaire à ses communes membres s'effectue de manière gracieuse.

Questions diverses

M. Stéphane CARRAS :

* Points sur les travaux et décisions sur des aménagements divers : les travaux de la nouvelle salle et des WC devraient être terminés à la fin de l'année.

Plusieurs aménagements ont été demandés au niveau de l'école, notamment un panneau affichage et des portes-vélos.

Il a été demandé à la Serrurerie Fernandes de réaliser un prototype de cache-luminaire pour l'éclairage de la nouvelle école. En cours de réalisation.

* Inauguration école/nouvelle salle : était prévue à l'occasion des vœux 2019 mais il n'est pas certain que la commission de sécurité soit passée à cette date et les représentants des instances ayant subventionné le projet ne seront peut être pas disponibles. Il est décidé de repousser l'inauguration au printemps.

* Participation de la commune aux frais du voyage scolaire : les classes de CE et CM doivent effectuer un voyage de six jours en Pologne. Le budget global s'élève à environ 25.000 € qui serait financé de la façon suivante : participation des familles (environ 150 € par enfant), participation du Sou des Ecoles, organisation de manifestations diverses, cagnotte en ligne, une subvention auprès du Conseil Départemental sera demandée.

M. le Maire propose que la commune s'engage sur une subvention de 5.000 € qui sera inscrite au prochain budget. Il fait un tour de table pour recueillir l'avis des conseillers municipaux. Les conseillers donnent leur accord sur ce montant à l'unanimité.

* renouvellement chèques cadeaux aux agents : M. le Maire demande si tous les conseillers sont d'accord pour poursuivre cette action. Cette dernière est reconduite à l'unanimité des membres présents.

Mme Agnès BISSARDON :

*Repas CCAS : il y a 183 personnes âgées de plus de 65 ans sur la commune, dont 19 nouveaux. Cette année 75 personnes se sont inscrites. Installation le dimanche 14 octobre à partir de 9h30.

M. Etienne MAUGICE :

* Informations syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze : au 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes issue de la fusion de la CCTB et de la CCPR. Les administrés recevront donc une facture d'eau émanant du syndicat Dolon-Varèze et une facture d'assainissement émanant du SIGEARPE.

* Informations facturation des ordures ménagères : compte-tenu de la fusion et pour des raisons comptables, la facturation des ordures ménagères se fera sur 5 mois pour le 2^{ème} semestre 2018 et sur 7 mois pour le 1^{er} semestre 2019.

M. Bernard CLECHET :

* Sonorisation église : à discuter avec la paroisse pour voir comment cela serait réalisable.

* M. Christian FOURNIER : suite à la construction d'une nouvelle maison Chemin du Château Jaune, des tranchées ont été effectuées pour le raccordement de la construction mais la voirie a été très mal rebouchée et représente un vrai danger pour les véhicules.

La commune relance le propriétaire de la maison plusieurs fois par semaine à ce sujet. Le propriétaire a du mal à faire revenir l'Entreprise. Cette dernière a promis une intervention dans la semaine. Nous relancerons si rien n'est fait rapidement.

* Fixation dates réunions pour mise en place nouveaux règlement et contrat de location, fixation des tarifs... :

- le jeudi 25 octobre à 20h00 en mairie. Les projets de documents seront envoyés à tous les conseillers avant la réunion.

- le mercredi 7 novembre à 20h00 en mairie.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 15 novembre à 20h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.